

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2017 A 18H15
A SAINT NOM LA BRETECHE- SALLE DU CONSEIL DE LA MAIRIE**

PROCES VERBAL

L'an deux mille dix-sept

Le mercredi 27 septembre, à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Saint Nom la Bretèche, salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent RICHARD, Président,

Présents :

Commune d'ANDELU : Olivier RAVENEL, Jean-Yves BENOIST

Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL

Commune de CHAVENAY : Denis FLAMANT, Myriam BRENAC

Commune de CRESPIERES : Agnès TABARY

Commune de DAVRON : Damien GUIBOUT, Valérie PIERRES

Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL, Katrin VARILLON, Luc TAZE BERNARD

Commune d'HERBEVILLE : Laurent THIRIAU, Jeanne GARNIER

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Max MANNE, Nathalie CAHUZAC

Commune de MAULE : Laurent RICHARD, Sidonie KARM, Alain SENNEUR, Hervé CAMARD, Armelle MANTRAND

Commune de MONTAINVILLE : Eric MARTIN, Patrick PASCAUD

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Gilles STUDNIA, Axel FAIVRE, Camilla BURG, Karine DUBOIS

Procurations :

Martine DELORENZI à Jean-Bernard HETZEL

Adriano BALLARIN à Agnès TABARY

Marie-Pierre DRAIN à Myriam BRENAC

Le Président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Nathalie CAHUZAC se propose d'être secrétaire de séance et est désignée à l'unanimité.

I. ADOPTION DES PROCES VERBAUX DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES DU 31 MAI ET DU 21 JUIN 2017

Le procès verbal du 31 mai 2017 est adopté à l'unanimité, sans observations.

Concernant le procès verbal du 21 juin 2017, M STUDNIA souligne que la rédaction des débats relatifs à l'aire d'accueil des gens du voyage (pages 5/6 du PV) ne reflète pas exactement ses propos, et demande que le texte actuel soit remplacé par la rédaction suivante :

« Gilles STUDNIA tient à rappeler que peu après son élection, il s'est rapproché du SIVOM de Saint Germain en Laye dont la commune de Saint Nom la Bretèche est adhérente de longue date. En effet, le SIVOM proposait de prendre en charge les études et la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage pour les communes qui n'en disposaient pas encore.

En 2016, ce Syndicat a cessé d'exercer la compétence au profit des EPCI à fiscalité propre conformément à la loi NOTRE. Il en appelle donc à la solidarité communautaire comme cela s'est déjà produit par le passé. »

M RICHARD donne son accord sur cette nouvelle rédaction. Il rappelle par ailleurs que Maule remplit son obligation en s'étant associée avec l'ancienne Communauté de communes Seine Mauldre qui a réalisé une aire sur la zone des Chevries à Aubergenville, bénéficiant pour cette réalisation d'une subvention de l'Etat.

Le PV du 21 juin 2017 est adopté à l'unanimité avec le nouveau texte ci-dessus.

III. DECISIONS DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DECISION DU PRESIDENT N° 2017/13 DU 28 JUIN 2017

Objet : Service de transports en autocars avec chauffeur pendant le temps scolaire, périscolaire, extra-scolaire et des accueils de loisirs – Avenant n°1

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget en cours,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre un avenant pour modifier l'article 3.3 du CCAP portant sur la révision de prix,

CONSIDERANT que la société DEBRAS Voyages ne souhaite pas appliquer de révision de prix sur ce marché et propose un tarif fixe,

CONSIDERANT qu'il convient d'acter que les prix seront fixes pour toute la durée du marché,

DECIDE

Article 1 : De signer avec DEBRAS Voyages sis 11 rue du Bout de la Mare – 78124 MONTAINVILLE, un avenant pour modifier l'article 3.3 du CCAP « révision de prix » et acter que les prix seront fixes pour toute la durée du marché.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Mantes la Jolie et à Madame la Trésorière de Maule.

Pas d'observations.

DECISION DU PRESIDENT N° 2017/14 DU 28 JUILLET 2017

Objet : Contrat d'assurance pour la Renault Megane III1.6 16V 110 AUTHENTIQUE immatriculée AK6792-SG pour le service des ambassadeurs du tri

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget en cours,

CONSIDERANT que la communauté de communes a acheté un véhicule Renault Megane III1.6 16V 110 AUTHENTIQUE immatriculée AK6792-SG pour le service des ambassadeurs du tri

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un nouveau contrat pour l'assurance pour ce véhicule,

CONSIDERANT l'offre de la société MMA,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société MMA sise 2 place du Général de Gaulle – 78580 MAULE, un contrat d'assurance pour le véhicule Renault Megane III1.6 16V 110 AUTHENTIQUE immatriculée AK6792-SG pour le service des ambassadeurs du tri pour une cotisation annuelle de 647 € TTC révisable au 1^{er} janvier de chaque année.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Madame la Trésorière de Maule.

Pas d'observations.

DECISION DU PRESIDENT N° 2017/15 DU 1^{ER} AOUT 2017

Objet : Marché de fourniture et service de repas destinés à la restauration des collectivités membres

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un marché pour la fourniture et le service de repas destinés à la restauration scolaires, des centres de loisirs et autres des collectivités de la Communauté de Communes Gally Mauldre ,

CONSIDERANT la convention constitutive de groupement de commandes validée par le Conseil Communautaire du 22 février 2017,

CONSIDERANT l'adhésion des collectivités de Andelu, Bazemont, Chavenay, Crespières, Davron, Feucherolles, Herbeville, Mareil-sur-Mauldre, Maule, Montainville, Saint-Nom-la-Bretèche, CCAS de Maule et la Communauté de Communes Gally Mauldre,

CONSIDERANT que la Communauté de Communauté Gally Mauldre a été désignée coordonnateur,

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget en cours,

CONSIDERANT la mise en concurrence effectuée par le coordonnateur du groupement de commande,

CONSIDERANT les offres économiquement les plus avantageuses des sociétés Elios pour les lots 1 et 2 et Newrest restauration pour le lot 3,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société

- ELRES – Elios France Enseignement SAS sise Tour Egée – 11 allée de l'Arche – 92032 PARIS LA DEFENSE Cedex, le marché de fourniture et service de repas destinés à la restauration des collectivités membres pour les lots 1 et 2,
- Newrest restauration SA sise 17 rue du Lion – CS 30388 – 94533 RUNGIS Cedex, le marché de fourniture et service de repas destinés à la restauration des collectivités membres pour le lot 3

selon les tarifs indiqués dans les bordereaux de prix, pour une durée de 1 an renouvelable tacitement 3 fois sans pouvoir excéder 4 ans au total.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Mantes la Jolie et à Madame la Trésorière de Maule.

Patrick LOISEL indique que cette décision est l'aboutissement d'un long travail de la commission composé de l'ensemble des communes, qu'il remercie.

M RICHARD précise que ce marché se compose de 3 lots : liaison froide, liaison chaude et cuisine sur place. Il se traduit par une diminution du prix pour l'ensemble des communes à des degrés divers. Au global, l'économie est supérieure à 5%, avec une amélioration de la qualité puisque la part du bio est augmentée, ainsi que la qualité des viandes et les approvisionnements locaux.

DECISION DU PRESIDENT N° 2017/16 DU 3 AOUT 2017

Objet : Organisation administrative et pédagogique des activités de loisirs pour la commune de Feucherolles

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat pour l'organisation administrative et pédagogique des activités de loisirs de Feucherolles,

CONSIDERANT la convention constitutive de groupement de commandes validée par le Conseil Communautaire du 12 juin 2017,

CONSIDERANT l'adhésion de la commune de Feucherolles et la Communauté de Communes Gally Mauldre,

CONSIDERANT que la Communauté de Communauté Gally Mauldre a été désignée coordonnateur,

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget en cours,

CONSIDERANT la mise en concurrence effectuée par le coordonnateur du groupement de commande,

CONSIDERANT l'offre économiquement la plus avantageuse de la société Charlotte Loisirs,

DECIDE

Article 1 : De signer avec Charlotte Loisirs sise 15 avenue Galois 92340 BOURG LA REINE, un contrat pour l'organisation administrative et pédagogique des activités de loisirs de Feucherolles pour un montant total TTC estimé à 224 529€ pour l'année scolaire 2017-2018.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Mantes la Jolie et à Madame la Trésorière de Maule.

Un nouveau marché a été lancé et un nouveau prestataire, Charclotte 3C, a remplacé l'ancien prestataire IFAC.

DECISION DU PRESIDENT N° 2017/17 DU 4 SEPTEMBRE 2017

Objet : Fourniture et service de repas destinés à la restauration des collectivités membres – avenant n°1 pour le CLSH de Feucherolles

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT le marché signé et notifié pour le lot n°1 Liaison froide concernant la fourniture et le service de repas destinés à la restauration des collectivités membres du groupement de commande,

CONSIDERANT que le début de la prestation pour les écoles de la commune de Feucherolles commence au 02 septembre 2018,

CONSIDERANT que le début des prestations pour le Centre de Loisirs de Feucherolles commence au 4 septembre 2017

CONSIDERANT qu'une cohabitation entre l'ancien et le nouveau prestataire doit se faire entre le 4 septembre 2017 et le 2 septembre 2018,

CONSIDERANT qu'un partage des locaux entre les 2 prestataires est impossible en pratique pour des questions de responsabilité notamment,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de repousser la date de démarrage de la prestation du centre de loisirs de Feucherolles jusqu'au 02 septembre 2018,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société ELRES – ELIOR France Enseignement sise Tour Egée – 9-11 allée de l'Arche – 92032 PARIS LA DEFENSE Cedex, l'avenant n°1 concernant la modification de la date de démarrage de la prestation pour le Centre de Loisirs de Feucherolles.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Mantes la Jolie et à Madame la Trésorière de Maule.

Cette décision ainsi que la suivante (N°18) sont liées au nouveau marché de restauration scolaire, plus précisément à la nécessité de caler les durées des marchés de restauration pendant la période scolaire et extrascolaire sur le centre de loisirs de Feucherolles.

DECISION DU PRESIDENT N° 2017/18 DU 12 SEPTEMBRE 2017

Objet : Contrat de restauration pour l'accueil de loisirs de Feucherolles

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget en cours,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un contrat de restauration pour l'accueil de loisirs de Feucherolles pendant les périodes de vacances scolaires et les mercredis scolaires,

CONSIDERANT l'offre de la société Convivio,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société CONVIVIO-EVO sise Le Château de Bois Himont – 76190 BOIS HIMONT, un contrat de restauration pour l'accueil de loisirs de Feucherolles pour la période du 6 septembre 2017 au 31 aout 2018 et pour un prix de :

- Repas enfant : 2.36 € H.TVA soit 2.49 € TTC
- Repas adulte : 2.85 € H.TVA soit 3.01 € TTC
- Gouters : 0.50 € H.TVA soit 0.53 € TTC

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Mantes la Jolie et à Madame la Trésorière de Maule.

Idem décision précédente.

IV. INFORMATIONS GENERALES

1. Présentation par Myriam BRENAC, vice-présidente de la Commission Transports, du nouveau service de transports sur la CCGM à compter du 2 janvier 2018

En préambule, M RICHARD félicite Mme BRENAC pour tout son travail en matière de transport ; grâce à ce travail et celui des élus associés, Gally Mauldre va être la première communauté de communes rurale d'Ile de France à bénéficier du label transport à la demande FLEXIGO.

Myriam BRENAC rappelle tout d'abord les orientations du projet de TAD à compter du 2 janvier 2018 :

- Rabattement vers les gares
- Rabattement vers les lignes de transport régulières
- Ligne traversant le territoire pour davantage de cohésion

Le but de ce service est de répondre aux deux premiers besoins exprimés par les habitants de chaque commune, mais également de réduire la part des déplacements en voiture par une utilisation facilitée du transport collectif.

- Un projet souple : la possibilité de se déplacer, en origines/destinations multiples, sur tous les points d'arrêt définis du territoire pour répondre aux besoins des bourgs ruraux et des pôles urbains
- Un projet flexible : en heures de pointes, un TAD label IDF Mobilités orienté sur les gares avec correspondance bus/train garantie (gare de Saint Nom la Bretèche, gare de Maule et gare de Plaisir / Grignon)
- Un projet attractif : en heures creuses, un TAD label IDF Mobilités en tout point du territoire
- Un projet accessible : réservation à la demi-heure en heure pleine et à l'heure en heure creuse
- Un projet moderne : réservation par application smartphone, internet ou téléphone

S'en suit une présentation des parcours possibles par commune, ainsi que plusieurs exemples concrets de déplacements.

Le projet se fait à iso coût pour Gally Mauldre soit environ 340 K€, IDF Mobilités étant le principal financeur de ce projet à 1 M€.

Des réunions publiques auront lieu en novembre pour expliquer la démarche aux habitants.

Un avenant au CT3 sera à passer avec IDF Mobilités.

M MANNE demande si ce projet est nouveau ; Mme BRENAC répond que ce qui est nouveau en Ile de France, c'est ce label TAD avec réservation possible depuis un téléphone.

M LOISEL demande quelle est la taille des bus. Mme BRENAC répond que ce sont des cars d'environ 30 places, adaptés au territoire. En TAD les places assises sont obligatoires.

2. Autres informations générales

- Projet de loi de finances 2018

Disparition annoncée de la TH : très inquiétant car elle est censée être compensée par une dotation, or on sait à quel point ces dotations de l'Etat soit disant garanties, sont aléatoires et peuvent être gelées, voire diminuer dans le temps.

Les communes perdent ainsi une grande partie de leur pouvoir fiscal. C'est là une grave privation des pouvoirs de proximité des communes, et une grossière erreur de pénaliser ainsi l'échelon qui a une grande connaissance du terrain, contrairement au pouvoir central.

On le voit avec l'exemple de GPS&O, immense Communauté urbaine où la voirie par exemple a été transférée et est désormais gérée au niveau central, qui est beaucoup moins réactif que les personnes de terrain, d'où une très mauvaise organisation.

Laurent RICHARD ajoute qu'Emmanuel MACRON n'a jamais été élu local, il n'a donc pas conscience du rôle que joue un Maire et des élus locaux pour la République.

Eric MARTIN ajoute que ce n'est qu'un transfert d'impôt.

Denis FLAMANT apporte une précision donnée par la députée de sa circonscription : le dégrèvement s'opère sur la base du taux 2017. Si la commune augmente ce taux, le contribuable ne bénéficiera pas du dégrèvement sur l'augmentation.

M RICHARD précise qu'un espoir demeure avec les sénatoriales : sur 6 sièges à pourvoir dans les Yvelines, la liste conduite par Gérard LARCHER en a obtenu 5, le 6^{ème} siège ayant été remporté par un représentant de la liste LREM. Gérard LARCHER va mener le combat de l'autonomie des collectivités locales, notamment par rapport à l'impôt.

- Très haut débit sur la partie rurale des Yvelines

Pour toutes les communes en difficulté : montée en débit fin 2017. Et dès 2018 et 2019 nous serons la première Communauté de communes rurale à être fibrée pour les autres communes, puis en 2020 pour celles qui ont bénéficié de la montée en débit en 2017.

C'est une très bonne nouvelle, aussi bien pour nos habitants que pour le développement économique, car de nombreuses PME et TPE attendent la fibre pour leur développement voire leur implantation.

L'autre très bonne nouvelle, c'est que la collectivité n'aura plus rien à payer, alors qu'au moment de l'adhésion à Yvelines Numérique nous pensions devoir assumer 20% de l'investissement.

- Emprise foncière

L'Etat nous a proposé d'acquérir en priorité 67 000 m² à vendre au camp de Frileuse à Crespières. Deux possibilités s'offrent à Gally Mauldre :

- 1 future déchetterie intercommunale
- 1 aire d'accueil des gens du voyage

Cette seconde proposition ne peut toutefois être retenue : M RICHARD rappelle que seuls Maule et Saint Nom la Bretèche sont concernés ; Maule a rempli son obligation, et l'obligation à remplir de Saint Nom la Bretèche concerne la création de 5 places de stationnement, ce qui ne justifie pas la création d'une aire complète sur le territoire. Il faudra se grouper avec d'autres pour réaliser une aire sur une échelle territoriale pertinente.

A ce sujet, M le Sous-Préfet de Saint Germain a indiqué à M RICHARD deux pistes possibles, à approfondir.

- GEMAPI

Suite à la crue de 2016, nous nous sommes aperçus de la nécessité d'avoir un seul organisme compétent sur tout le bassin versant de la Mauldre, pour réaliser et coordonner tous les travaux et l'alerte. Actuellement il existe trop d'intervenants, avec des logiques et des moyens disparates.

Ce nouvel organisme aura des compétences élargies, et s'appuiera sur une taxe GEMAPI déjà créée et qu'il pourra mobiliser si besoin.

M MANNE ajoute que le système d'alerte sera opérationnel dès janvier 2018. Par ailleurs un système « APIC » existe au niveau de la Préfecture, il faut s'y inscrire.

V. DELIBERATIONS :

V.1 AFFAIRES GENERALES

1	Modification des statuts de la CC Gally Mauldre	Rapporteur : Laurent RICHARD
----------	--	--

Le 21 juin dernier, le Conseil communautaire a délibéré afin de mettre à jour les statuts de la CCGM, d'une part afin de préciser des compétences, d'autre part pour y ajouter la compétence « aire d'accueil des gens du voyage ».

Or la sous-préfecture de Saint Germain en Laye, qui exerce le contrôle des actes de Gally Mauldre depuis janvier 2017, a examiné pour la première fois les statuts de la CCGM, et a fait part de plusieurs remarques de forme et de rédaction, sur des points adoptés depuis plusieurs années (parfois depuis la création de la CC) et qui n'avaient jusqu'alors jamais soulevé de remarques.

Ceci nous conduit à modifier de nouveau les statuts pour se conformer à la demande de la sous-préfecture de Saint Germain en Laye. Les modifications sont purement formelles ; elles n'apportent aucun changement sur le fond.

Les modifications sont en rouge par rapport à la version adoptée en juin dernier.

A noter également que la loi a d'ores et déjà prévu une nouvelle compétence obligatoire pour les communautés de communes au 1^{er} janvier 2018 : la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). Une nouvelle modification des statuts sera donc à adopter prochainement, mais ceci fera l'objet de discussions et d'une délibération distinctes.

M RICHARD propose de modifier la page 6, pour préciser que l'obligation de Saint Nom la Bretèche en matière d'aire d'accueil, prendra la forme d'une contribution financière.

M MARTIN demande si c'est donc à la CC de prendre en charge les aires d'accueil.

M RICHARD répond que seule la CC est légalement compétente, mais qu'il faudra trouver un juste retour des choses quant à la contribution de la commune de Saint Nom la Bretèche, par exemple par le biais d'un fonds de concours.

Ceci ne concerne en revanche que l'investissement initial, le fonctionnement sera mutualisé.

M STUDNIA précise qu'il s'est déjà exprimé sur ce sujet, et ne souhaite pas rouvrir le débat ce soir.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5214-16,

Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRE,

Vu la loi N° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes définis par l'arrêté n°2014181-0008 du 30 juin 2014,

Considérant qu'il convient de modifier les statuts de la CC Gally Mauldre pour tenir compte des modifications législatives issues des lois précitées et contenues à l'article L5214-16 du CGCT ;

Considérant que conformément à l'article 136 II de la loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi « ALUR », les Conseils municipaux de la CC Gally Mauldre se sont opposés à l'unanimité au transfert de la compétence PLU à la CC Gally Mauldre, nonobstant les dispositions de l'article L5214-16 précité ;

Vu la délibération N°2017-06-46 du 21 juin 2017 modifiant les statuts de la CC Gally Mauldre ;

Vu la lettre d'observations du Préfet des Yvelines du 8 août 2017 faisant part de modifications à apporter aux statuts de la CC Gally Mauldre ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 20 septembre 2017 ;

ENTENDU l'exposé de M Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention (M Eric MARTIN) ;

DECIDE :

1/ **DE MODIFIER** les statuts tels qu'annexés à la présente délibération,

2/ **DE SAISIR** selon les modalités prévues par l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils municipaux des communes de la CC Gally Mauldre

afin qu'ils se prononcent dans les trois mois par délibérations concordantes pour approuver la modification des statuts de la Communauté de communes adoptée ce jour,

3/ **DE DECLARER** que les modifications ainsi définies seront effectives dès la prise de l'arrêté préfectoral de modification des statuts à intervenir.

4/ **DE DONNER** délégation à Monsieur le Président à l'effet de procéder à la saisine des communes membres et prendre toutes mesures permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

2	Aire de grand passage Nord Yvelines – transfert de maîtrise d'ouvrage à la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine et Oise	Rapporteur : Laurent RICHARD
----------	--	--

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage dans les Yvelines 2013-2019, en application des dispositions de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, préconise la création de deux Aires de grand passage, destinées aux gens du voyage, dans le département des Yvelines : une située au nord du département et l'autre située au sud du département.

L'obligation d'aménager l'aire de grand passage qui sera construite dans le Nord du département est supportée par toutes les communes de plus de 5 000 habitants et par les EPCI des arrondissements de Mantes et de Saint-Germain-en-Laye. Ils assureront ainsi l'aménagement et la gestion de cet espace afin de permettre l'accueil et le rassemblement de caravanes. Ce terrain, mis à disposition des grands groupes, disposera d'une capacité d'accueil de 150 caravanes et la durée de stationnement sera en moyenne d'une dizaine de jours.

L'aire de grand passage Nord Yvelines s'étendra sur la commune de Triel et la commune de Carrière-sous-Poissy.

L'estimation totale de ce projet valeur juillet 2017, s'élève à 1 975 708 € TTC.

L'Article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté précise ainsi qu'un établissement public de coopération intercommunale chargé de mettre en œuvre les dispositions du schéma départemental peut contribuer financièrement à l'aménagement et à l'entretien d'aires permanentes d'accueil aménagées et entretenues dans le cadre de conventions entre établissements publics de coopération intercommunale

Ainsi, l'opération relève simultanément de la compétence de trois maîtres d'ouvrage : la communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine, la communauté de communes Gally-Mauldre et la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise au titre de leur compétence « aménagement des aires d'accueil pour les gens du voyage »

L'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 a ajouté à l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP, la disposition suivante :

« Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

Dans un souci de cohérence, de rationalisation et d'optimisation, ces maîtres d'ouvrage décident d'inscrire cette opération complexe dans le cadre des dispositions issues de l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 et reprise dans l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 Juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre (dite loi MOP)

Ce transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la CASGBS et de la CCGM est donc opéré au profit de GPS&O, désigné maître d'ouvrage "unique" dans la présente convention.

Il est donc proposé de transférer la maîtrise d'ouvrage de cette opération à la Communauté Urbaine GPS&O.

Il est précisé que cette compétence est une compétence obligatoire pour la CCGM, qui avait d'ailleurs modifié ses statuts en conséquences en juin 2017. Cette modification des statuts est réaffirmée dans une délibération de ce jour.

L'opération est estimée à 1 646 K€ HT. La CCGM participe à hauteur de 1,77% de l'investissement, soit de l'ordre de 29 000 €.

M RICHARD ajoute que nous devons également signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, mais celle-ci n'est pas prête. La délibération de ce jour est donc uniquement de principe.

C'est notre intérêt d'intégrer cette démarche car cela nous assure que les aires de grand passage seront loin de notre territoire.

M MANNE ajoute que c'est même primordial, car si nous ne sommes pas en règle le Préfet n'expulsera pas les implantations illégales.

Mme TABARY indique que M BALLARIN (qu'elle représente) s'abstiendra car il s'inquiète des coûts de fonctionnement futurs.

M RICHARD répond que pour l'instant ils ne sont pas connus, même de GPS&O.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage dans les Yvelines 2013-2019, en application des dispositions de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, qui préconise la création de deux Aires de grand passage, destinées aux gens du voyage, dans le département des Yvelines : une située au nord du département et l'autre située au sud du département ;

Vu l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 ;

Considérant que la CCGM a obligation de se mettre en conformité de la loi en matière d'aire de grand passage, compétence communautaire obligatoire ;

Considérant que la CA GPS&O s'est proposée de recevoir délégation de maîtrise d'ouvrage concernant l'aire de grand passage à créer sur le territoire nord Yvelines ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 20 septembre 2017 ;

Entendu l'exposé de M Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention (M Adriano BALLARIN représenté par Mme Agnès TABARY) ;

DECIDE de transférer la maîtrise d'ouvrage relative à la création d'une aire de grand passage sur le territoire Nord Yvelines, à la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine & Oise.

3	Adoption du rapport d'activités de l'année 2016	Rapporteur : Laurent RICHARD
----------	--	-------------------------------------

Aux termes de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. »

Les EPCI adressent chaque année un rapport d'activités de l'année écoulée ainsi que le compte administratif arrêté.

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte du rapport d'activités de la Communauté de Communes Gally-Mauldre relatif à l'année 2016.

Ce rapport s'articule autour des points suivants :

- la présentation sommaire de Gally Mauldre
- les événements marquants de 2016
- la gouvernance
- l'organigramme administratif
- les compétences
- les finances

M RICHARD précise que la mise en forme est quasiment achevée ; le fond quant à lui ne changera pas.

Mme LABEDAN (DGA) signale une faute d'orthographe page 34.

M MANNE demande que le rapport figure sur le site web, car il est important pour notre image.

M RICHARD indique que le document sera notamment envoyé au Sous Préfet de Saint Germain en Laye, qui salue notre cohésion. D'après lui, notre périmètre n'est pas remis en cause.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter le rapport d'activités de la Communauté de Communes Gally-Mauldre pour l'année 2016 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de principe reçu de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 20 septembre 2017, dans l'attente de la communication du rapport ;

Entendu l'exposé de M Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1/ **ADOPTE** le rapport d'activités de la Communauté de Communes Gally-Mauldre pour l'année 2016

2/ **DIT** que ce rapport sera adressé aux Maires de chaque commune membre de la Communauté de Communes, qui devront en faire communication à leur Conseil municipal.

<u>4</u>	Création d'un poste d'attaché territorial à temps complet suite à promotion interne	Rapporteur : Laurent RICHARD
-----------------	--	--

Madame Laetitia DELEUSE a été admise à la promotion interne au grade d'attaché territorial. Il convient de créer le poste en vue de sa nomination.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tableau des emplois,

VU le décret relatif au cadre d'emplois des attachés territoriaux,

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi d'attaché territorial à temps complet ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 20 septembre 2017 ;

ENTENDU l'exposé de M Laurent RICHARD, Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Décide

DE CREER un emploi d'attaché territorial à temps complet.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2017.

Aucune remarque sur cette délibération.

5	Autorisation de signer l'avenant n° 2 à la convention avec les services de l'Etat pour la dématérialisation des actes soumis au Contrôle de Légalité	Rapporteur : Laurent RICHARD
----------	---	---

Dans le cadre de la dématérialisation des actes, le Ministère de l'Intérieur a conduit le programme ACTES (Aide au contrôle de légalité dématérialisé). Ce protocole permet d'envoyer à la Préfecture, par voie électronique, sécurisée et de manière presque instantanée, les actes administratifs accompagnés de leurs pièces annexes.

La CC Gally Mauldre s'est engagée dans ce programme dès 2013 en signant une convention avec l'Etat. Un avenant avait été signé en 2016 pour mettre à jour le changement de siège de la CC et le logiciel utilisé.

Nous changeons de logiciel et de prestataire, il convient donc de mettre à jour ces informations par avenant n° 2.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée,

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le programme ACTES (Aide au contrôle de légalité dématérialisé) conçu par les services de l'Etat et permettant d'envoyer à la préfecture, par voie électronique, sécurisée et de manière presque instantanée, les actes administratifs accompagnés de leurs pièces annexes,

VU la délibération du Conseil communautaire N°2013-02/31 du 20 février 2013 autorisant la signature d'une convention avec l'Etat pour la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité,

VU la délibération du Conseil communautaire N°2016-09-65 du 28 septembre 2016 autorisant la signature de l'avenant n° 1 à cette convention,

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter un avenant n° 2 à cette convention suite au changement d'opérateur exploitant le dispositif de télétransmission,

CONSIDERANT le projet d'avenant annexé,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 20 septembre 2017 ;

Entendu l'exposé de M. Laurent RICHARD, Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention avec l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, ainsi que tout document s'y rapportant.

Aucune remarque sur cette délibération.

V.2 FINANCES

1	Décision modificative N°1 du budget communautaire 2017	Laurent RICHARD
----------	---	------------------------

Il convient d'adopter une décision modificative N°1 du budget communautaire 2017 pour les raisons suivantes :

- **FPIC (dépense supplémentaire)**

La provision budgétaire pour le FPIC est insuffisante de 28 559 €. En effet, le FPIC 2017 s'élève à 2 160 615 € contre 2 132 056 € inscrits au budget primitif (montant estimé par le cabinet RCF au moment du vote du BP). Nous finançons cette dépense supplémentaire en utilisant 21 000 € des dépenses imprévues et 7 559 € de la provision pour le service transport qui, compte tenu des délais d'instruction par les services d'IDF Mobilité, ne pourra démarrer avant le 1^{er} janvier 2018.

- **DOTATIONS (ajustement)**

Le second ajustement à opérer concerne les dotations de l'Etat : la dotation de compensation de taxe professionnelle est inférieure de 3 007 € aux prévisions. A l'inverse, nous constatons une recette supplémentaire de 4 222 € au titre de la dotation d'intercommunalité. La différence, soit 1 215 €, servira à financer des dépenses de réparation de véhicule et de matériel (remplacement de commande du volant du Kangoo pour le portage de repas du secteur de Saint Nom la Bretèche et réparation du matériel de cuisine du centre de loisirs de Maule).

L'évolution du FPIC ayant déjà fait l'objet de nombreux débats au sein du Conseil, la délibération ne fait l'objet d'aucun commentaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 92-125 du 6 février 1992 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2017-03-26 du 23 mars 2017 portant adoption du Budget Primitif 2017 de la CC Gally Mauldre ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter une décision modificative N°1 du budget communautaire 2017 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 20 septembre 2017 ;

Entendu l'exposé de Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

ADOpte par chapitre la décision modificative N°1 suivante du budget communautaire 2017 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

- Chapitre 011 – Charges à caractère général	- 6 344,00
- Article 61551 – matériel roulant	+ 450,00
- Article 61558 – Autres biens mobiliers	+ 765,00
- Article 6247 – transports collectifs	- 7 559,00
- Chapitre 014 – Atténuation de produits	+ 28 559,00
- Article 739223 – Fonds de péréquation des ressources Communales et intercommunales	+ 28 559,00
- Chapitre 022 – Dépenses imprévues	- 21 000,00
Total dépenses de fonctionnement	+ 1 215,00

RECETTES

- Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations	+ 1 215,00
- Article 74124 – Dotation d'intercommunalité	+ 4 222,00
- Article 74126 – Dotation de compensation des groupements de communes	- 3 007,00
Total recettes de fonctionnement	+ 1 215,00

SOLDE FONCTIONNEMENT **0,00**

2	Renouvellement des conventions d'utilisation partagée de locaux à intervenir avec les communes de Bazemont et Mareil sur Mauldre pour l'exercice de la compétence « gestion des centres de loisirs »	Rapporteur : Laurent RICHARD
----------	---	--

Dans le cadre du transfert de l'action sociale d'intérêt communautaire, la gestion des centres de loisirs (accueil de loisirs extrascolaire) est assurée par la Communauté de Communes.

Le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1 du CGCT, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 du même code.

Pour le bâtiment abritant à titre exclusif l'accueil de loisirs de Maule sis 54 chemin de la Cressonnière ainsi que le bâtiment abritant l'accueil de loisirs des enfants de l'école maternelle de Saint-Nom-La-Bretèche sis rue Michel Pérot, un transfert a été constaté par un procès-verbal.

Concernant les bâtiments et biens qui ne sont pas affectés exclusivement à la compétence transférée, il convient d'établir entre la commune et la communauté une convention d'utilisation partagée déterminant les droits et obligations de chacun, les conditions de remboursement par l'établissement public bénéficiaire de la mise à disposition, des frais de fonctionnement du service.

Une convention a été établie avec chacune des communes de Bazemont et de Mareil sur Mauldre pour la période allant du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2017. Il convient d'établir une nouvelle convention à compter du 1^{er} septembre 2017.

Les modalités financières renvoient à un tableau annuel.

Les projets de convention sont joints en annexe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'article L 1311-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°2012181-004 en date du 29 juin 2012 portant création de la Communauté de communes Gally Mauldre à compter du 1^{er} janvier 2013,

CONSIDERANT que dans le cadre du transfert de l'action sociale d'intérêt communautaire, la gestion de l'accueil de loisirs extrascolaire relève désormais de la Communauté de communes Gally Mauldre,

VU les conventions d'utilisation partagée de locaux établies entre la communauté de communes Gally Mauldre et chacune des communes de Bazemont et de Mareil sur Mauldre, couvrant la période du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2017,

CONSIDERANT qu'il convient de signer de nouvelles conventions avec ces communes aux fins de fixer les modalités de mise à disposition des locaux utilisés conjointement par les communes et la communauté de communes Gally Mauldre à compter du 1^{er} septembre 2017,

VU les projets de conventions rédigés à cet effet par les services de la communauté,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Finances – Affaires Générales réunie le 20 septembre 2017,

Entendu l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE les conventions d'utilisation partagée de locaux à intervenir avec les communes de Bazemont et de Mareil sur Mauldre pour l'exercice de la compétence «gestion des centres de loisirs» fixant ainsi les modalités d'utilisation desdits locaux à compter du 1^{er} septembre 2017.

AUTORISE le Président à signer les conventions ainsi que tout avenant à ces conventions.

Aucune observation sur cette délibération.

3	Avenants aux conventions de mise à disposition « gestion des centres de loisirs »	Rapporteur : Laurent RICHARD
---	--	--

Les refacturations pour l'année 2016 concernant les mises à dispositions de service ont pris du retard et ne sont parvenues dans nos services que courant 2017.

La convention de mise à disposition stipule dans son article 3-4 : délai de remboursement, que « Le remboursement prévu s'effectuera trimestriellement, à compter de la date de notification du montant du remboursement à la commune bénéficiaire et impérativement au cours de l'exercice budgétaire concerné ». Au vue de cette convention, la trésorerie de Maule refuse le paiement des refacturations qui se trouvent hors exercice concerné.

Il convient donc de modifier cet article comme suit : « Le remboursement prévu au présent article s'effectuera sur présentation d'un état annuel ou trimestriel signé des deux parties ».

Le projet d'avenant annexé ne contient pas la mention « annuel ou trimestriel ». Cette mention est ajoutée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-1 et D.5211-16,

VU l'arrêté préfectoral n°2012181-004 en date du 29 juin 2012 portant création de la Communauté de communes de Gally Mauldre à compter du 1^{er} janvier 2013,

VU la délibération N°2016-11/74 du 23 novembre 2016, prévoyant la signature de conventions de mise à disposition de services pour la compétence « gestion des centres de loisirs » avec les communes de Chavenay, Feucherolles, Maule et Saint-Nom-La-Bretèche,

CONSIDERANT qu'il convient de signer un avenant N° 1 à la convention de mise à disposition de service pour la compétence « gestion des centre de loisirs », conclue avec les communes de Chavenay, Feucherolles et Saint-Nom-La-Bretèche,

CONSIDERANT qu'il convient de signer un avenant N° 2 à la convention de mise à disposition de service pour la compétence « gestion des centre de loisirs », conclue avec la commune de Maule

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances – Affaires Générales du 20 septembre 2017 ;

ENTENDU l'exposé de M Laurent RICHARD, Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE l'avenant N°1 à la convention de mise à disposition avec les communes de Chavenay, Feucherolles et Saint-Nom-La-Bretèche pour l'exercice de la compétence « gestion de l'accueil de loisirs extrascolaire », fixant les délais de remboursement des communes

APPROUVE l'avenant N°2 à la convention de mise à disposition avec la commune de Maule pour l'exercice de la compétence « gestion de l'accueil de loisirs extrascolaire », fixant les délais de remboursement de la commune

AUTORISE le Président à signer ces avenants.

4	Avenants à la convention de mise à disposition « organisation et gestion des services de maintien à domicile »	Rapporteur : Laurent RICHARD
----------	---	--

- Les refacturations pour l'année 2016 concernant les mises à dispositions de service ont pris du retard et ne sont parvenues dans nos services que courant 2017. La convention de mise à disposition stipule dans son article 3-4 : délai de remboursement, que « Le remboursement prévu s'effectuera trimestriellement, à compter de la date de notification du montant du remboursement à la commune bénéficiaire et impérativement au cours de l'exercice budgétaire concerné ». Au vue de cette convention, la trésorerie de Maule refuse le paiement des refacturations qui se trouvent hors exercice concerné.
Il convient donc de modifier cet article comme suit : « Le remboursement prévu au présent article s'effectuera sur présentation d'un état annuel ou trimestriel signé des deux parties «
- Suite au départ de Mme MARTIN Isabelle du CCAS de Saint-Nom-La-Bretèche, un agent à temps non complet a pris ses fonctions en février 2017 pour son remplacement. Cet agent effectue un temps de travail rémunéré par la communauté de commune de 17.5h hebdomadaire. Or sur ce temps de temps de travail, 20% sont affectés pour de l'administratif pour le commune de Saint-Nom-La-Bretèche.
Il convient donc de modifier la convention en vue de refacturer à la commune de Saint-Nom-La-Bretèche la mise à disposition d'un agent de la communauté de commune à hauteur de 20%

Le projet d'avenant annexé ne contient pas la mention « annuel ou trimestriel ». Cette mention est ajoutée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-1 et D.5211-16,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012181-004 en date du 29 juin 2012 portant création de la Communauté de communes de Gally Mauldre à compter du 1^{er} janvier 2013,

Vu la délibération N°2016-11/75 du 23 novembre 2016, prévoyant la signature de conventions de mise à disposition de service pour la compétence « organisation et gestion des services de maintien à domicile » avec les CCAS de Maule et de Saint-Nom-La – Bretèche,

CONSIDERANT qu'il convient de signer un avenant N° 1 à la convention de mise à disposition de service pour la compétence organisation et gestion des services de maintien à domicile», conclue avec les CCAS de Maule et de Saint-Nom-La –Bretèche,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances – Affaires Générales du 20 septembre 2017 ;

ENTENDU l'exposé de M Laurent RICHARD, Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE l'avenant N°1 à la convention de mise à disposition avec les CCAS de Maule et de Saint-Nom-La-Bretèche, pour l'exercice de la compétence « organisation et gestion des services de maintien à domicile, fixant les délais de remboursement des communes

AUTORISE le Président à signer ces avenants.

5	Factures à passer en investissement	Rapporteur : Laurent RICHARD
---	--	--

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

Des factures devant être mandatées en section de fonctionnement peuvent, sur autorisation du Conseil communautaire, être passées en investissement.

Il convient donc de prendre une délibération en ce sens.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L1612-11 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 26 octobre 2001, et la circulaire du 26 février 2002, relatifs à l'imputation des dépenses du secteur public local, fixant à 500 € le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste visée à l'article 2 sont comptabilisés en section de fonctionnement ;

CONSIDERANT qu'il est possible aux assemblées délibérantes de décider d'imputer les biens d'une valeur inférieure en section d'investissement ;

CONSIDERANT l'avis favorable de principe de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 20 septembre 2017, sous réserve des factures présentées en Conseil ;

Entendu l'exposé de M. Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE d'imputer en section d'investissement la facture de 2IP correspondant au bon de commande n° 130 pour un montant de 375,00 € HT, soit 450,00 € TTC, correspondant au marquage de la voiture du cinéma.

Aucune remarque sur cette délibération.

V.3 AMENAGEMENT / ENVIRONNEMENT

1	Rapport d'activités du SIEED – année 2016	Rapporteur : Denis FLAMANT
----------	--	-----------------------------------

Les Syndicats intercommunaux doivent envoyer aux communes ou intercommunalités membres, avant le 30 septembre, un rapport d'activité sur l'année antérieure.

Ce rapport d'activités fait l'objet d'une communication en séance.

Le SIEED nous a transmis son rapport d'activités 2016. Le SIEED regroupe 30 communes et 5 communautés de communes ou d'agglomération, soit un territoire total de 68 communes pour une population de quasiment 68 000 habitants.

Le SIEED a pour l'objet l'étude, la collecte, l'évacuation et l'élimination des déchets ménagers et assimilés, des encombrants, des végétaux et autres types de déchets ajoutés en Comité syndical. Il gère 4 déchèteries. La compétence stockage, tri, incinération et valorisation matière et énergétique a été transférée au SIDOMPE.

Tonnages collectés en 2016 :

	2015	2016
Ordures ménagères	15 742 tonnes	15 540 tonnes
Encombrants	1 263 tonnes	1 602 tonnes
Emballages et Journaux	3 435 tonnes	3 374 tonnes
Végétaux	8 757 tonnes	9 609 tonnes
Verre	2 197 tonnes	2 219 tonnes

Le refus de tri constaté lors des caractérisations s'élève à 20% contre 22% en 2015.

Finances : Après deux très fortes hausses en 2014 et 2015, la contribution de la CCGM au SIEED a augmenté de 3% en 2016.

La TEOM au SIEED de la manière suivante :

	Charges réelles par habitant en €	TEOM par habitant en €
2012	133	101
2013	158	106
2014	144	121
2015	161	141
2016	141	144

Il est proposé de prendre acte du rapport d'activité 2016 du SIEED.

M FLAMANT développe sa présentation en séance :

Le coût du SIEED est supérieur de 30% à celui des 4 autres communes.

Il est allé le 22 octobre dernier à une réunion organisée par le SIEED avec les représentants des intercommunalités membres. Le thème de cette réunion était quel avenir pour le SIEED étant donné le souhait de départ de Gally Mauldre.

Il en ressort que les autres intercommunalités souhaitent rester dans le SIEED, et ne sont pas favorables à notre sortie. Elles risquent de bloquer notre départ. Nous devons donc être proactifs et négocier notre sortie et ses conditions.

M RICHARD ajoute qu'une étude va être bientôt lancée par Gally Mauldre et souhaite parallèlement sensibiliser plusieurs élus influents sur notre situation.

M FLAMANT ajoute que le Président du SIDOMPE est particulièrement défavorable à notre sortie du SIEED.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L5211-39,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre acte du rapport d'activités 2016 du SIEED,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Denis FLAMANT, vice-Président délégué à l'aménagement de l'espace communautaire, la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ainsi que le logement, et la communication intercommunale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

PREND ACTE du rapport d'activité du SIEED pour l'année 2016.

2	Rapport d'activités du SMAERG – année 2016	Rapporteur : Denis FLAMANT
----------	---	-----------------------------------

Les Syndicats intercommunaux doivent envoyer aux communes ou intercommunalités membres, avant le 30 septembre, un rapport d'activité sur l'année antérieure.

Ce rapport d'activités fait l'objet d'une communication en séance.

Le SMAERG, Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien du Ru de Gally, nous a transmis son rapport d'activités 2016. Il est rappelé que ce Syndicat a pour objet la gestion, l'aménagement, la restauration, l'entretien et la mise en valeur du Ru de Gally à l'exception du tronçon compris entre la station d'épuration du Carré de la Réunion et la vanne du bassin de rétention de Rennemoulin.

Le Ru de Gally, affluent de la Mauldre et sous affluent de la Seine, prend sa source à la surverse du Grand Canal dans le parc du château de Versailles. Il s'écoule dans la vallée de Gally sur une longueur de 21 kms avant de se jeter dans la Mauldre à la Maladrerie de Beynes.

Le SMAERG regroupe les 17 communes du bassin versant du Ru, dont 5 communes de la CCGM (Chavenay, Crespières, Davron, Feucherolles et Saint Nom la Bretèche).

Le rapport d'activité 2016 du SMAERG a été transmis par voie dématérialisée aux Conseillers communautaires qui ont pu en prendre connaissance. Il a également été communiqué aux représentants de Gally-Mauldre au SMAERG. Ce document n'appelle pas de commentaires particuliers.

Il est proposé de prendre acte du rapport d'activité 2016 du SMAERG.

Les travaux de renaturation du Ru de Gally avancent bien ; Le Syndicat en est à la phase de dossier loi sur l'eau et enquête publique.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L5211-39,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre acte du rapport d'activités 2016 du SMAERG, Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien du Ru de Gally,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Denis FLAMANT, vice-Président délégué à l'aménagement de l'espace communautaire, la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ainsi que le logement, et la communication intercommunale, et Président du SMAERG,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

PREND ACTE du rapport d'activité du SMAERG pour l'année 2016.

3	Rapport d'activités du SMAMA – année 2016	Rapporteur : Denis FLAMANT
----------	--	-----------------------------------

Le SMAMA nous a transmis son rapport d'activités au titre de 2016.

Il est proposé de prendre acte de ce rapport joint au dossier des Conseillers communautaires, et qui fera l'objet de commentaires par le vice Président délégué à l'Environnement.

Le SMAMA est compétent en matière d'entretien de la végétation rivulaire sur un linéaire de 27,5 km de cours d'eau, présenté sur la carte page précédente, se répartissant de la manière suivante :

- 20 km pour le cours principal de la Mauldre aval
- 4,5 km pour son affluent le ru de Riche
- 3 km pour son affluent la Rouase

Les missions du SMAMA sont principalement :

- de lutter contre les pollutions afin de protéger la faune et la flore aquatique et riveraine, et le milieu naturel
- d'assurer l'entretien des rivières afin de favoriser le libre écoulement de l'eau (par nettoyage de la ripisylve ou l'enlèvement d'embâcles)
- de prendre les mesures nécessaires pour lutter contre les inondations (par exemple par l'information et la communication autour du risque, la réalisation d'aménagements visant à protéger les populations (retenues, zones d'expansion des crues en amont des villages, etc.)
- de procéder à la consolidation des berges au droit d'infrastructures humaines et à la végétalisation des rives pour apporter de l'ombrage et offrir des abris à la faune.

Le SMAMA regroupe 10 communes, dont 5 de la CCGM (Bazemont, Herbeville, Mareil-sur-Mauldre, Maule et Montainville).

Le SMAMA a principalement réalisé des travaux d'enlèvement d'embâcles et donné des conseils aux riverains sinistrés par la crue.

M MANNE indique que le SMAERG est l'exemple de Syndicat à suivre en la matière.

M RICHARD ajoute que le COBAHMA en est parfaitement conscient, et remercie M FLAMANT qui a fait le choix du COBAHMA plutôt que d'Hydreaulis pour l'exercice de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Mauldre. Il a par ailleurs su rallier la CA Versailles Grand Parc, ce qui est essentiel pour une gestion globale efficace.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre acte du rapport d'activités 2016 du SMAMA, Syndicat Mixte d'Aménagement de la Mauldre Aval ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Denis FLAMANT, vice-Président délégué à l'aménagement de l'espace communautaire, la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ainsi que le logement, et la communication intercommunale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

PREND ACTE du rapport d'activité du SMAMA pour l'année 2016.

VI. DATE ET LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le prochain Conseil communautaire aura lieu mercredi 29 novembre 2017 à 18h15, en mairie de Maule. Il sera notamment consacré à la prospective financière 2017 – 2019.

VII. QUESTIONS DIVERSES

M RICHARD indique que la Lettre de Gally Mauldre « spécial fiscalité » sera transmise à l'état de projet aux maires le 29/09 pour observations qui devront être données rapidement compte tenu des contraintes de timing.

M FLAMANT rappelle que le dimanche 15 octobre se tiendra un ciné débat à la salle des fêtes de Maule, avec projection gratuite du film « Demain » suivi d'un débat.

Mme MANTRAND indique que Rando Maule se tiendra à Maule le 29 octobre.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h35.